

RAPPORT

DE LA

COMMISSION SYNDICALE D'AUBERVILLIERS

SUR LE PROJET D'ÉRECTION

DE LA SECTION DES QUATRE-CHEMINS

EN

COMMUNE SPÉCIALE

Juillet 1873

PARIS

TYPOGRAPHIE DE E. PLON ET C^{ie}

RUE GARANCIÈRE, 8

—
1873

RAPPORT

DE LA
COMMISSION SYNDICALE D'AUBERVILLIERS
SUR LE
PROJET D'ÉRECTION DE LA SECTION DES QUATRE-CHEMINS
EN
COMMUNE SPÉCIALE

Nous devons constater tout d'abord que le rapport de M. le commissaire enquêteur donne complètement raison aux griefs qui ont motivé la demande de sécession.

L'avis d'un juge aussi impartial est d'un grand poids, car il n'a été formulé qu'après une enquête minutieuse faite sur les lieux mêmes.

C'est *de visu* que M. le maire de Saint-Denis a écrit son rapport.

Il constate et confirme que rien n'a été fait pour la section des Quatre-Chemins.

Cherchant quel serait le meilleur remède à une situation aussi déplorable, M. le commissaire enquêteur craint que la sécession ne vienne encore aggraver la situation, en ruinant à la fois et la commune d'Aubervilliers et la commune projetée.

Nous ne songeons pas un seul instant à incriminer cette conclusion, si contraire pourtant aux aspirations des habitants des Quatre-Chemins.

Il est évident, en effet, qu'une commune n'a de raison d'être qu'à la condition de pouvoir se constituer les ressources qui lui permettent de vivre.

Cette opinion bien sincère formulée par M. le commissaire enquêteur ne lui a été suggérée que par l'examen des pièces fournies officiellement par l'édilité d'Aubervilliers.

Mais ici nous constatons avec regret que la municipalité a surpris sa bonne foi en lui fournissant des chiffres correspondant à une année absolument anormale, à l'année 1871.

Cette année-là, en effet, la terrible guerre avec la Prusse n'était pas terminée, les tristes événements de la Commune ont suivi, et à cela est venue s'ajouter l'occupation prussienne jusque vers la fin de septembre. Tous les services étaient désorganisés, la ruine existait partout dans notre malheureux pays.

Et ce sont des revenus donnés par une année pareille que l'on fournit à M. le commissaire enquêteur comme éléments d'appréciation !

Est-ce sérieux ? Est-ce de la bonne foi ?

Nous ne contestons aucun des chiffres des adversaires du projet ; mais doit-on s'appuyer sur des chiffres qui ont aussi peu de valeur ?

A tout point de vue, c'est là un subterfuge, qui, bien qu'ayant les apparences de la franchise, n'en, constitue pas moins un fait que nous croyons très regrettable ; car, si les adversaires du projet s'appuient sur des chiffres mensongers, c'est que la vérité les effraye, et nous eussions de beaucoup préféré n'avoir à nous placer, vis-à-vis d'eux, que sur un terrain loyal de discussion.

Rétablissons donc les faits, et si les faibles ressources de la commune d'Aubervilliers, en 1871, eussent mis hors d'examen le projet actuel de séparation, il n'en est certes pas de même des revenus fournis par le budget de 1872, que nous pouvons considérer comme un budget normal, tout perfectible qu'il soit, car déjà les revenus du premier trimestre de la présente année dépassent de beaucoup les prévisions budgétaires.

Examinons donc le budget de 1872.

Nous ne nous appuierons, dans cet exposé, que sur des chiffres qui ne peuvent être réfutés par les adversaires du projet, car ils ont été fournis, d'une façon toute officieuse, il est vrai, par la mairie d'Aubervilliers.

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE 1872.

	COMMUNE ACTUELLE	COMMUNE PROJETÉE Portion afférente à la section prise sur Aubervilliers.
Revenu foncier	16,241 ^f 13 ^c	6,214 ^f
Portes et fenêtres	7,747 ^f 59 ^c	2,542
Contributions personnelles mobilières	9,121 ^f 93 ^c	2,300
Patentes	19,732 ^f 58 ^c	7,600
Octroi	95,155 ^f 58 ^c	47,500
Prestations	14,140 ^f 25 ^c	3,000
Chiens	3,207 ^f 15 ^c	1,000
	<hr/> 165,345 ^f 63 ^c	<hr/> 70,156

Les chiffres fournis à M. Je commissaire enquêteur et correspondant à l'année 1871 étaient :

	COMMUNE ACTUELLE	COMMUNE PROJETÉE Portion afférente à la section prise sur Aubervilliers.
De	115,002 ^f 64 ^c	45,282 ^f 32 ^c

Soit 69,721 fr. 32 c., restant à l'ancienne commune après la séparation.

L'année normale de 1872 donne un budget

de recettes de	165,345 63	70,156
----------------------	------------	--------

Soit 95,189 fr. 63 c. restant à l'ancienne commune après la séparation, chiffre supérieur de 25,000 francs à celui des ressources que l'édilité d'Aubervilliers annonçait devoir lui rester.

En résumé, pour la partie des Quatre-Chemins située sur le territoire d'Aubervilliers, la nouvelle commune pourrait se constituer avec un budget des recettes s'élevant à 70,000 francs en chiffres ronds, auquel viendrait s'ajouter le budget des recettes de la partie distraite de la commune de Pantin. (Il était de 80,000 francs avant la guerre.)

Il resterait à la commune d'Aubervilliers, ainsi réduite, un revenu de 95,000 francs, revenu qui lui suffirait pour vivre, car ce chiffre était loin d'être atteint, alors même que l'agglomération des Quatre-Chemins n'existait pas, et la commune prospérait.

Il est à remarquer que ce budget ne comprend pas de ressources extraordinaires, et qu'une meilleure perception de l'octroi, que la topographie de la nouvelle commune favoriserait singulièrement, en élèverait le chiffre dans de notables proportions.

Nous trouvons là, et tous les gens pratiques seront d'accord avec nous, des éléments suffisants pour la constitution de la nouvelle commune.

Il est à noter que, dans la pétition des Quatre-Chemins qui a motivé la présente enquête, les prévisions budgétaires sont en tout conformes aux chiffres officiels.

BUDGET DES DÉPENSES.

La municipalité d'Aubervilliers n'a pas fait, pour le budget des dépenses 1871, le tableau comparatif qu'elle avait établi pour le budget des recettes.

Les pièces de l'enquête donnent un projet du budget des dépenses, fourni par les pétitionnaires, qui nous paraît parfaitement régulier.

Si nous en croyons le rapport de la commission nommée par le conseil municipal, le montant des dépenses effectuées aux Quatre-Chemins eût absorbé en grande partie les ressources de la commune d'Aubervilliers.

Heureusement il n'en est rien, et tout nous prouve que, malgré ses prétendues prodigalités en faveur des Quatre-Chemins, la commune a su trouver les ressources nécessaires pour entreprendre de front les dépenses inutiles effectuées dans le centre de la commune.

Nous ne nous appesantirons pas sur les conséquences désastreuses, au point de vue financier, de l'exécution du boulevard de Stains, etc.

Les bonnes intentions sont néanmoins à l'ordre du jour depuis fort longtemps à la mairie d'Aubervilliers, mais notre malheureux quartier ne peut se contenter de promesses.

Les gros chiffres, mis en avant dans le rapport de la commission municipale, ne sont pas, à beaucoup près, ceux prélevés sur les ressources budgétaires.

Ils se sont arrondis, grâce aux ressources fournies par le département, et à cela est venu s'ajouter le contingent apporté en vertu de l'usage qui, dans tous les travaux exécutés, oblige les propriétaires riverains à participer dans une notable proportion à toutes ces dépenses.

Ces gros chiffres, que le rapport municipal fait miroiter aux yeux, n'ont donc rien de sérieux, et nous allons en donner la preuve en les décomposant.

Les travaux de la *rue des Cités* furent faits en 1868 et 1869. Les propriétaires firent pour la plupart abandon des terrains nécessaires à cette voie.

Dix ou douze seulement se firent payer le terrain à raison d'un franc le mètre superficiel.

Il fut dépensé 42,200 francs pour le pavage, dont 20,300 francs par les riverains.

Quant à l'utilité de cette voie pour les Quatre-Chemins, dont on ne s'explique pas le tracé irrégulier, et qui n'est même pas encore construite, elle ne peut se démontrer en aucune façon.

En 1868 et 1869, quelques travaux furent entrepris sur la *contre-allée de la route nationale n° 2*.

La dépense s'éleva à 12,195 francs, dont 3,500 francs furent payés par les riverains. En 1868 et 1869, *travaux de raccordement, rue des Postes*, pour une dépense de 3,100 francs, et *pavage de la rue du Vivier, près de la rue Solferino*, pour une dépense de 9,500 francs.

En 1871, réparation de la *partie de la contre-allée de la route nationale n° 2* qui avait été endommagée pendant le siège, soit une dépense de 1,890 francs.

En 1872, raccordement du pavage de la *rue Solferino* avec la *route nationale n° 2*, soit une dépense de 1,480 francs.

En 1872, une amorce de pavage à l'extrémité de la *rue du Vivier*, au coin de *celle de Pantin*, soit 9,000 francs, et réparations *rue Solferino* et *rue des Cités*, soit 1,500 francs.

Outre les dépenses effectuées pour ces travaux de viabilité, la commune a consacré 2,000 francs à *l'installation d'écoles* ; nous reviendrons, du reste, sur ce chapitre.

En résumé, le total des dépenses faites jusqu'à présent aux Quatre-Chemins est de 83,265 francs, et si l'on en déduit 23,800 francs qui ont été payés par les riverains, la commune n'a donc dépensé en réalité qu'une somme de 59,465 francs.

Voici donc un quartier dont l'octroi, à lui seul, rapporte chaque année 48,000 francs à la commune, et la commune n'a pu, jusqu'à présent, y dépenser qu'une somme de 59,000 francs.

Il faut avouer que les chiffres vrais ont, eux aussi, leur éloquence.

La commission municipale prétend, il est vrai, que *le chemin de Noisy-le-Sec et celui du Vivier* ont été faits pour la section des Quatre-Chemins, et comprend, par conséquent, la dépense pour la mise en viabilité de ces deux voies dans le chiffre des travaux exécutés dans le quartier.

Mais il est de toute notoriété que le premier de ces deux chemins n'a été fait qu'en vue de faciliter pour les cultivateurs une communication entre le centre d'Aubervilliers et les communes de Noisy-le-Sec et de Bobigny en traversant la route nationale n° 2. Il sert en

même temps de chemin stratégique.

Une petite partie de ce chemin, du reste, se trouve à l'extrémité de la commune projetée.

Quant au *chemin du Vivier*, il n'a été certainement mis en état de viabilité que pour donner un débouché aux maraîchers du *côté nord d'Aubervilliers* sur la *rue de Pantin* près des *Quatre-Chemins*, pour de là gagner la *porte de Flandre*.

La preuve en est facile à fournir, puisque le seul tronçon de voie qui puisse servir au *quartier des Quatre-Chemins*, c'est-à-dire celui entre la *rue de Pantin* et la *porte de Flandre* n'est ni ouvert, ni pavé, par conséquent.

Il est vrai, toutefois, que c'est à l'ordre du jour à Aubervilliers. Disons un mot de l'incurie de l'administration pour le *quartier des Quatre-Chemins*.

Un groupe considérable d'habitations, désigné sous le nom de *cité Demars*, s'est formé, et il n'est jamais venu à l'idée de l'administration de donner un plan d'alignement ni de nivellement, de sorte que les eaux pluviales et ménagères, n'ayant pas d'écoulement, restent stagnantes et forment dans le quartier de véritables lacs pestilentiels.

En 1862, il y eut un projet d'égout pour assainir le quartier ; la dépense totale s'élevait à 28,000 francs environ : le département y entraînait pour 10,000 francs, M. Demars, le principal propriétaire, y contribuait pour la même somme ; il restait 8,000 francs à la charge de la commune, qui a refusé, jugeant probablement que le quartier ne méritait pas ce sacrifice.

Nous ne savons si l'*enlèvement des boues* se fait régulièrement dans les autres parties de la commune, nous ne pouvons que constater qu'elles séjournent à l'état presque permanent dans ce quartier, en dépit de l'entrepreneur.

L'*éclairage*, à part la route nationale n° 2 et le chemin de grande communication n° 13, conduisant à Aubervilliers, n'existe qu'à l'état de vœu dans une des délibérations du conseil municipal, et les habitants ne s'en peuvent contenter.

La *question des écoles* est traitée dans le rapport de la commission municipale d'une singulière façon.

On y argue de prétendus sacrifices que fait la commune pour l'entretien des écoles, qui ne contiennent pas le quart des enfants en état de les fréquenter.

Il faut être réellement atteint d'un aveuglement volontaire, pour alléguer de pareils faits.

Nous ne suivrons pas les adversaires du projet de séparation dans la même voie, nous nous contenterons de leur faire observer que tous les services publics, dont ils profitent seuls presque exclusivement, sont payés à frais communs, et que par conséquent ils ne peuvent trouver mauvais qu'une faible partie de ces services soient installés là où ils sont indispensables, et non pas là seulement où ils ne sont pas nécessaires.

Nous terminerons la question des écoles en disant que tout est à faire, le provisoire n'existant même pas dans les proportions des besoins actuels.

Ce *provisoire*, dont les *Quatre-Chemins* ont été dotés par la commune, n'existe que depuis le 13 janvier 1873, et n'a été installé, du reste, comme il est facile de le voir, que pour les besoins de la cause.

La municipalité pousse le sacrifice jusqu'à envoyer le dimanche aux habitants des *Quatre-Chemins* un des vicaires de la commune que nous payons comme eux.

Elle omet de dire que les offices sont célébrés dans une chapelle mise généreusement à la disposition du quartier par la famille Cartier-Bresson, et que, pour ce dérangement, le prêtre recevait une indemnité (600 fr.) de cette même famille, qui, eu outre, a doté ce quartier d'écoles privées et gratuites.

ENQUÊTE.

Examinons l'opération de l'enquête.

Le procès-verbal de M. le commissaire enquêteur a été clos dans les termes suivants :
« *Et attendu qu'il est quatre heures de relevée, nous avons clos le présent procès-verbal, lequel contient 650 adhésions et 1184 oppositions.* »

Le registre de l'enquête constate que 666 *adhérents* y ont apposé leur signature sous les yeux de M. le commissaire enquêteur, et que quatre habitants ou propriétaires dans la commune d'Aubervilliers ont fait déposer, avec signatures légalisées, leurs adhésions au projet, parce qu'ils ne pouvaient se rendre personnellement à la mairie.

Ces adhésions portent les n^{os} 2, 3, 16 et 17 du dossier de l'enquête.

Trente-deux opposants ont signé au registre de l'enquête, et trois seulement ont motivé leur opposition.

Parmi eux, deux signataires, propriétaires à Aubervilliers et habitant le Pré-Saint-Gervais, demandent l'annexion à Aubervilliers de la section de Pantin, qui désire se séparer de cette ville.

Nous n'avons pas à examiner cette proposition, qui est en dehors de l'objet de l'enquête. La troisième opposition motivée émane de *M. le secrétaire de la mairie d'Aubervilliers*, qui ajoute à sa conclusion, identique à celles des deux signataires précédents, qu'après examen attentif de la question et de la topographie de la commune d'Aubervilliers et de la section des Quatre-Chemins,

- 1° *Il n'y a point de place pour deux communes entre les deux lignes de fer de l'Est et de Soissons ;*
- 2° *Les ressources de la nouvelle commune seraient insuffisantes ;*
- 3° *La réussite du projet serait une ruine pour la section des Quatre-Chemins.*

Nous répondrons que les deux lignes de fer précitées partant de Paris vont en se rapprochant vers le Bourget et Drancy, et que le triangle fictif ainsi formé, ayant pour base le mur d'enceinte de Paris, comprend quatre communes (*Aubervilliers, la Courneuve, Drancy, Bobigny*), plus la section des Quatre-Chemins de la commune de Pantin.

Nous avons répondu plus haut à la deuxième objection de M. le secrétaire de la mairie d'Aubervilliers, relativement il l'insuffisance des ressources.

Le signataire n'avait en vue que le budget des recettes de 1871, que la mairie avait fourni à l'enquête, tandis que l'année 1872, année normale, présentait un budget de recettes plus considérables, qui ne peuvent que croître dans l'avenir.

Pour la troisième observation de M. le secrétaire de la mairie, l'honorable signataire peut en effet douter de la prospérité future de l'ancienne et de la nouvelle commune ; la même réponse que ci-dessus réfute ce dernier argument.

Une trente-troisième protestation individuelle, n^{os} 15 et 15 *bis*, a été remise à M. le

commissaire enquêteur ; le signataire déclare qu'il est empêché de se présenter à l'enquête.

La commission syndicale d'Aubervilliers ne croit pas devoir répondre à des arguments formulés d'une façon aussi triviale.

Sous les numéros 4, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 et 14, nous trouvons plusieurs pétitions suivies d'un total de *onze cent cinquante et une signatures*.

Toutes ces pétitions, de rédaction identique, sortent du secrétariat de la mairie et ont été présentées à domicile à la signature des habitants de la commune d'Aubervilliers.

Nous ne pouvons considérer ce pétitionnement à domicile comme devant faire partie de l'enquête officielle ouverte sur le projet de réunion en une seule commune des deux sections des Quatre-Chemins (*Pantin ; Aubervilliers*).

Les pétitions demandent le maintien intégral du territoire d'Aubervilliers, et de plus l'adjonction à ce territoire de la section des Quatre-Chemins de la commune de Pantin.

C'est un projet tout nouveau, qui n'est pas l'objet de l'enquête actuelle ; c'est à l'administration supérieure que les pétitionnaires devraient directement s'adresser.

C'est ainsi qu'ont agi, en 1871, les habitants des Quatre-Chemins lorsqu'ils ont formulé leurs vœux, qui sont l'objet de l'enquête actuelle.

Il n'est pas possible d'admettre que la mairie étant à leur porte, les signatures collectives des opposants puissent avoir sur la décision de l'autorité compétente le même poids que celles de toute une population (*ouvriers, commerçants, industriels*), quittant ses travaux et ses affaires pour aller au loin appuyer de son adhésion le projet en question.

Nous pensons que si, dans l'esprit de la loi, le système de pétitionnement avec signatures recueillies à domicile pouvait remplacer l'enquête officielle, il eût été inutile de convier à se rendre à la mairie les habitants des Quatre-Chemins qui avaient déjà signé la première pétition.

Nous signalerons les deux pièces n° 18 et 19.

Le signataire de la pièce n° 18 se plaint de ce que *l'on a fait signer sa femme à sa place*. Le signataire de la pièce n. 19 déclare *qu'on lui a surpris sa signature* en lui annonçant que l'objet de la pétition était tout autre que celui de la formation d'une nouvelle commune.

Combien d'autres signataires ont pu être victimes de l'erreur dans laquelle on les a mis ? Combien a-t-on pu apposer de signatures qui n'ont pas plus de valeur que celle signalée au numéro 18 ?

La pièce n° 20 est une protestation contre le dépôt entre les mains de M. le commissaire enquêteur des pétitions signalées plus haut.

La commission syndicale regrette d'avoir à signaler *le fait irrégulier* suivant :

Les affiches de la sous-préfecture annonçant aux habitants de la commune d'Aubervilliers l'ouverture de l'enquête officielle *de commodo et incommodo*, relativement au projet d'érection de la section des Quatre-Chemins en commune, ont été *couvertes dès le lendemain par les affiches de la mairie d'Aubervilliers* sur le même sujet, qui, surchargées de ratures manuscrites, ont jeté un certain trouble dans les esprits.

Il est hors de doute que la mairie a été inconsciente de la portée de ce procédé.

Le conseil municipal d'Aubervilliers ne possède actuellement que deux membres représentant la section des Quatre-Chemins.

Il a nommé une commission chargée d'examiner, avant l'ouverture de l'enquête, la demande des habitants des Quatre-Chemins à l'autorité supérieure.

La pièce n° 1 est le rapport de cette commission municipale.

Ce rapport tend à établir que, contrairement aux allégations des demandeurs, la section des Quatre-Chemins de la commune d'Aubervilliers a été l'objet de toutes les préoccupations des administrations municipales qui se sont succédé, et particulièrement de la municipalité actuelle.

M. le commissaire enquêteur a déjà répondu pour nous.

Son rapport constate les résultats matériels des préoccupations des diverses municipalités.

De notre côté, nous avons fait remarquer à quelle somme (50,000 fr.) se réduisaient les 345,000 fr. de dépenses que la commission municipale déclare avoir été faites aux Quatre-Chemins.

Nous avons prouvé que la commune d'Aubervilliers n'avait dépensé que soixante mille francs pour la section des Quatre-Chemins.

Depuis longtemps *les mares pestilentielles qui existent encore* aujourd'hui dans la cité Demars, au milieu d'une population de plus de trois mille âmes, eussent dû être supprimées par la municipalité, à qui on avait offert toute facilité à cet égard, puisque le département et un propriétaire de la commune offraient plus des deux tiers de la dépense, qui n'était que de vingt-huit mille francs.

Il faut aujourd'hui cinquante mille francs pour le même objet. La question des écoles aux Quatre-Chemins a été à peine l'objet des préoccupations de la municipalité.

Le 13 janvier 1873, alarmé par l'intérêt que l'administration supérieure prenait à la demande des habitants des Quatre-Chemins, le conseil municipal s'est décidé à ouvrir une école de garçons et un asile provisoire, établissements que le conseil municipal, dans la protestation de sa commission, s'empresse de nous reprocher, « *comme étant une nouvelle charge considérable qui grève les revenus de la totalité de la commune.* »

Nous avons d'ailleurs à citer le travail très-étudié d'un des membres les plus actifs de cette commune : il n'a pas cru cependant devoir le déposer à l'enquête ; nous le regrettons.

Nous voulons parler de l'honorable M. Mazier père, qui a toujours donné les preuves du grand intérêt qu'il portait à la prospérité de son pays natal.

Il a fait imprimer une pièce qu'il appelle *Mémoire à consulter*, où il se trouve personnellement quelque peu en contradiction avec le rapport municipal, à la rédaction duquel il a contribué, auquel il a donné son approbation, et qu'il a bien voulu honorer de sa signature.

Tandis que le rapport municipal affirme que tout a été fait pour la section des Quatre-Chemins, M. Mazier père, quoique signataire de ce rapport, établit le contraire dans son *Mémoire à consulter*, d'une façon qui ne laisse aucun doute sur l'abandon dans lequel on

a laissé la section des Quatre-Chemins.

Il soutient qu'il faut donner satisfaction aux habitants de ce quartier dans les limites des ressources de la commune. « *Dépouillant, dit-il, ces vieilles rancunes personnelles, et surtout ce vieil esprit de culture, qui malheureusement jusqu'à ce jour a été un peu trop le pivot de notre manière de faire* » (*Mémoire à consulter, MAZIER, page 7.*)

Ce conseil, donné à ses collègues par un homme aussi compétent et aussi jaloux de sauvegarder les intérêts du pays où il a passé toute sa vie, ne justifie-t-il pas les vœux des habitants des Quatre-Chemins ?

Cet aveu d'un homme qui s'est toujours beaucoup occupé de ces questions, ne répond-il pas, mieux que nous ne pourrions le faire, au rapport de la commission municipale ?

Pour terminer, la commission syndicale n'a qu'à faire remarquer l'avis de M. le commissaire enquêteur.

« Il est convaincu que la demande des sécessionnistes est fondée.

« Il est étonné qu'une majorité aveugle et jalouse ait laissé, de parti pris, une section aussi importante de la commune dans un état tellement défectueux qu'il choque toutes les règles d'hygiène, d'édilité et de convenance.

« Cloaques d'eaux immondes que le sol encrassé et infecté ne peut plus absorber,

« constructions élevées sans aucun souci d'alignement et d'écoulement des eaux ménagères, éclairage dérisoire, voilà pour la partie matérielle et hygiénique. »

Le côté moral est aussi bien laissé de côté.

M. le commissaire enquêteur constate *l'absence d'écoles et asiles* qui n'ont été établis qu'après l'enquête, *de bureaux de poste et de télégraphe*, si nécessaires pourtant au quartier essentiellement commerçant des Quatre-Chemins, à qui sont destinés les neuf dixièmes des dépêches adressées à Aubervilliers.

« Faut-il s'étonner après cela, continue-t-il, si des contribuables bafoués demandent à se séparer, si des enfants repoussés cherchent à fuir leur mère, qui à leur égard n'a joué que le triste rôle de marâtre.

« Ces plaintes sont justes et doivent peser sur la conscience des administrateurs, qui n'ont vu dans les habitants des Quatre-Chemins, pour ainsi dire, que des étrangers dont il faut se défier et en quelque sorte mettre au ban de la commune mère.

« Telle est la situation ; le mal s'aggrave de jour en jour et engendre de ces rivalités qui peuvent, hélas ! dégénérer en haines invétérées. »

La commission syndicale cesse d'être d'accord avec M. le commissaire enquêteur dans ses conclusions.

Il propose le *,statu quo, à condition qu'on apporte les améliorations nécessaires*, et dit que les efforts de la municipalité doivent tendre à faire disparaître les causes *qui ont provoqué à juste titre la demande de sécession.*

Nous sommes d'avis que l'agglomération des Quatre-Chemins est complètement indépendante du reste de la commune d' Aubervilliers.

Le projet actuel a formé depuis longtemps l'objet des vœux constants de la population, et quelque satisfaction que l'on donne à de si justes plaintes, l'opportunité du projet ne

cessera pas d'exister.

Le mouvement séparatiste, loin de se ralentir, s'accroît et s'accroîtra de jour en jour, à cause de l'antagonisme et de la divergence des idées dans la bonne administration d'une commune, qui existent entre les deux natures de population agricole et industrielle.

L'examen des documents de l'enquête prouve que cet antagonisme est assez sérieux pour que le temps, modérateur par excellence, au lieu de l'éteindre ne fasse que le raviver.

Ce mouvement séparatiste est trop manifeste pour laisser supposer qu'il soit l'œuvre de mesquines rivalités de clocher.

La population entière a été appelée, par l'établissement du suffrage universel, à participer à la gestion des affaires de la commune ; la répulsion s'est généralisée et le mouvement est devenu irrésistible.

Divisée entre les deux communes de Pantin et Aubervilliers, elle est à peine représentée au sein des deux conseils municipaux et se trouve privée des avantages de la communauté alors qu'elle en supporte les charges.

Les changements de domicile dans le sein de cette agglomération, qui sont très fréquents, entraînent des changements de commune et de canton, et par suite des embarras pour l'exercice des droits électoraux politiques et surtout municipaux.

La perception des contributions en souffre, et il en résulte aussi un ralentissement dans la surveillance que la police municipale doit exercer sur les divers services qui lui sont confiés.

Cette demande est encore pleinement justifiée par la formation récente (*quinze ans à peine*) d'un groupe considérable et complètement indépendant sur le territoire des deux communes de Pantin et Aubervilliers, dépendant elles-mêmes de deux cantons et de deux perceptions différentes ; elle est justifiée par l'éloignement des deux chefs-lieux communaux (trois mille mètres pour l'un et quinze cents mètres pour l'autre), et par les entraves de toute nature que cette situation crée à la bonne administration.

Cette population tout industrielle, désireuse de profiter de son homogénéité et de vivre de sa vie propre, est condamnée à un état de dépendance qui nuit essentiellement à son développement et à sa prospérité.

L'administration supérieure, frappée de cette situation et désireuse de mettre fin à un mal qui croît sans cesse avec l'augmentation de la population, s'empressera, nous n'en doutons pas, d'émettre un avis favorable à la demande des habitants des Quatre-Chemins.

Tel est l'avis de la *commission syndicale*, qui se prononce à l'unanimité pour la réunion des deux sections des *Quatre-Chemins* en une commune distincte des communes de Pantin et d'Aubervilliers.

Les membres de la commission syndicale :

EDMOND MICHAUD, Président.

E. BAUJARD, Membre du conseil municipal.

Dr LÉONARDY.

VALLIENNE.

JOIGNEAUX-POULLAIN.

ODEND'HAL.

RIASSE.

JENESON.

NICOLLE, Membre du conseil municipal.

Aubervilliers, 24 juillet 1813.

COMMUNE D'AUBERVILLIERS



RAPPORT

DE LA

Commission nommée pour examiner la Demande
formée par la Section des QUATRE-CHEMINS afin d'être
érigée en Commune.

PARIS

IMPRIMERIE DE LA VILLETTE, — GUTTON, RUE DE FLANDRE, 84

COMMUNE D'AUBERVILLIERS

RAPPORT

Présenté au Conseil municipal par la commission chargée de donner son avis sur la Demande formée par les habitants de la Section des QUATRE-CHEMINS, à l'effet de faire ériger cette Section en Commune spéciale.

Messieurs,

Un groupe d'habitants de la section des Quatre-Chemins agissant, paraît-il, au nom d'un certain nombre de leurs concitoyens, habitants de cette section, ont adressé à l'administration départementale une demande à l'effet de distraire des communes d'Aubervilliers et de Pantin, une partie de leur territoire respectif, afin de l'ériger en commune spéciale.

Quoique cette demande ne vous ait pas encore été communiquée officiellement, vous vous en êtes préoccupés à juste titre, et vous nous avez fait l'honneur de nous désigner pour faire partie de la Commission chargée de l'examen de cette question, et de la suite dont la demande précitée peut paraître susceptible.

Pénétrés de l'importance de la mission qui nous a été confiée, nous nous sommes entourés de tous les renseignements nécessaires, et nous venons vous exprimer notre avis sur la demande dont il s'agit. Mais avant de conclure en définitive, il nous paraît de toute nécessité :

- 1° De rétablir les faits, qui ont été partialement analysés dans un Mémoire imprimé, distribué par les auteurs de la demande que nous combattons plus tard ;
- 2° De discuter les plaintes formulées dans ce Mémoire, par les auteurs de la demande en séparation, contre l'Administration municipale d'Aubervilliers ;
- 3° D'établir que, contrairement aux allégations de nos adversaires, la section des Quatre-Chemins dépendant d'Aubervilliers a été l'objet de toutes les préoccupations des Administrations municipales qui se sont succédées, et particulièrement de celle actuelle, depuis les événements de guerre que nous avons eu la douleur de traverser.

La commune d'Aubervilliers, dont on voudrait aujourd'hui diminuer le territoire, s'étendait autrefois bien au-delà de la route nationale n°2 ; mais en 1789-1793, elle a été contrainte de céder à la commune de Pantin une portion de terrain d'environ 40 hectares, et en 1860, à la ville de Paris, une portion de terrain d'environ 7 hectares.

Il est vrai que quelques années plus tard, on lui donna en échange, les terrains occupés par le fort d'Aubervilliers, contenant environ 32 hectares, et plus tard encore, après l'annexion des banlieues à Paris, des parcelles dépendant des territoires de la Chapelle Saint

Denis et de la grande Villette, s'élevant ensemble à 26 hectares environ.

Mais ces terrains, frappés de non-valeur par les servitudes militaires, étaient impropres à l'industrie et à la construction ; ils n'ont produit aucun revenu à la commune et ne lui ont occasionné que des charges au point de vue de la voirie, de l'éclairage de l'hygiène et de la salubrité publique.

Aujourd'hui la contenance totale de la commune d'Aubervilliers est, en chiffres ronds, de 570 hectares, une des plus grandes communes du département de la Seine, et peut-être celle qui est au plus brillant avenir par ses chemins de fer, ses routes et ses canaux !

En 1860, ainsi que l'ont écrit les auteurs de la demande en séparation des Quatre-Chemins, à la suite de l'agrandissement de la capitale, les industriels voulant échapper aux droits d'entrée sur les matières premières, trouvèrent que les terrains longeant la route nationale n°2, s'étendant à gauche sur Aubervilliers, à droite de Pantin, leur présentaient des avantages considérables pour s'établir commodément ; en effet, ils trouvaient un terrain neuf et solide, une grande voie, une ligne de fer, un canal tout établi, et de plus de l'eau en abondance à quelques mètres du sol.

Aussi, en quelques années, là où étaient naguère quelques masures, vit-on s'élever des usines fonctionnant activement et procurant à leurs chefs des bénéfices considérables.

Mais, avec ces établissements de premier ordre, arrivèrent les agglomérations de masures, suites inévitables de ces natures d'industries ; il fallait en effet que la population ouvrière pût se loger également hors de la capitale. Alors, il faut le reconnaître, des propriétaires de grands terrains firent élever ou laissèrent établir sur ces terrains un nombre considérable de masures ou maisonnettes, sans plans d'alignement ni de nivellement bien arrêtés ; il en est résulté, pendant quelques années, une situation qui va disparaître, grâce aux mesures prises par l'Administration municipale d'Aubervilliers, qui, dès l'abord, avait pourvu à l'éclairage et aux besoins les plus urgents de cette colonie naissante.

Quoi qu'il en soit, et c'est un point utile à constater, l'agglomération s'est développée d'une façon formidable dans la section des Quatre-Chemins sur Aubervilliers, qui, de 10 habitants environ, s'est élevée à 5 ou 6,000.

Il faut donc reconnaître que si la situation eût été aussi mauvaise que l'allèguent les auteurs de la demande en séparation, ce développement ne se serait point produit, et cependant, pendant cette période, la section des Quatre-Chemins n'a possédé ni écoles, ni bureau de poste, ni bureau télégraphique, ni commissariat.

Pendant ces douze années, l'Administration municipale d'Aubervilliers (car nous nous occupons seulement de ce qui nous concerne, laissant à la commune de Pantin le soin de défendre ses intérêts) s'est préoccupée de tous les besoins naissants qu'engendrait cette situation ; malheureusement ses ressources étaient très-bornées et il y avait tout à créer.

Des travaux de viabilité furent entrepris sur une grande échelle ; le chemin de Noisy fut mis en état de viabilité ; le chemin du Vivier fut ouvert, ainsi que la rue des Postes et la rue des Cités ; des trottoirs furent également établis sur la contre-allée de la route de Flandre ; en un mot, en quelques années, il fallut pourvoir, avec les ressources communales, à plus de 150,000 francs de travaux de voirie, à plus de 100,000 francs de dépenses résultant d'indemnités de terrains pour les voies à ouvrir.

Si l'on ajoute à ces deux sommes le travail en cours pour cette année, et s'élevant à

80,000 francs environ, pour le chemin du Vivier, et un contingent de 15,000 francs pour la construction d'un égout sous la route nationale n° 2, dite de Flandre, on arrive à un total de 345,000 francs dépensés par la commune d'Aubervilliers en travaux de voirie, et exclusivement affectés à la section des Quatre-Chemins, qui ne craint pas d'alléguer, par l'organe de la Commission nommée pour faire réussir sa demande en séparation, que la commune d'Aubervilliers n'a pas compris les nécessités du développement rapide de cette section.

Certes, Messieurs, lorsque nous nous sommes rendu compte des sacrifices que s'est imposée la commune d'Aubervilliers pour satisfaire aux besoins pressants résultant de l'agglomération des Quatre-Chemins, nous avons été étonnés de l'ingratitude des intéressés, et nous avons constaté avec plaisir combien le reproche qu'ils ont adressé à la commune mère est peu fondé.

Mais, ajoute-t-on, par suite des constructions de la cité Demars, faites sans plan de nivellement, il s'est formé trois mares recevant les eaux ménagères, qui, l'été, deviennent un foyer pestilentiel.

Cet état de choses a gravement préoccupé l'Administration municipale d'Aubervilliers, et a dû, sans aucun doute, préoccuper également les auteurs du Mémoire auquel nous répondons, et qui ont eu l'honneur de faire partie de cette Administration ; mais il ne faut pas l'oublier, cet état de choses n'est pas le fait de l'Administration municipale actuelle, et aucun reproche ne peut lui être adressé de ce chef ;

Il n'était pas possible à ces administrateurs de prévoir l'état de choses existant, qui va disparaître d'ailleurs, par suite de la construction d'un égout, dont le Conseil municipal d'Aubervilliers vient de voter l'exécution, et dont la dépense s'élèvera à plus de 50,000 francs.

Faut-il, faire justice également, Messieurs, de ce reproche essentiellement gratuit, qui nous est adressé par les auteurs de la demande en séparation, relatif à l'éclairage et à l'enlèvement des boues ? Ces services, confiés à l'entreprise, se font régulièrement dans toutes les rues de la commune.

Nous arrivons ensuite, Messieurs, à la question des écoles !

Sur cette question nous ne serons en désaccord que sur la forme avec nos adversaires. Nous reconnaissons avec eux, qu'un grand nombre d'enfants appartenant à la section des Quatre-Chemins sont privés de l'instruction élémentaire ; mais nos adversaires devraient savoir que nous n'avons pas attendu qu'ils nous signalent cet état de choses pour aviser aux moyens d'y remédier : ils savent parfaitement, et quelques-uns des signataires de cette demande pourraient l'attester, puisqu'ils ont pris part aux votes du conseil municipal d'Aubervilliers, qu'un projet d'écoles était à l'étude avant les événements de guerre ; que ce projet est sur le point d'être mis à exécution, et que de ce chef la commune d'Aubervilliers aura à faire face encore à une dépense de 250,000 francs.

Nous ajouterons que de plus, et pour remédier autant qu'il était en elle à une situation vicieuse, la commune d'Aubervilliers a ouvert des écoles et un asile pour le quartier des Quatre-Chemins, et que ces écoles et asile sont une nouvelle charge considérable qui grève les revenus de la totalité de la commune.

Faut-il s'arrêter, Messieurs, aux plaintes concernant l'éloignement de la Mairie, de l'Église, de la Poste, du Télégraphe ? Ah ! ces plaintes ne se soutiennent pas. Lorsqu'on

veut bien se rendre compte de la topographie de la commune, on reconnaît que ces édifices et ces services sont placés au centre du pays : si l'on transportait ces services dans la section des Quatre-Chemins même, l'on serait en buttes aux plaintes fondées des habitants des sections des Grandes-Murailles, du Landy et de la Haie-Coq.

Mais, quelle est donc la distance de ces établissements à l'extrémité de la section des Quatre-Chemins ? Il y a 1,300 mètres au plus, et on s'y rend, notamment, par une magnifique voie, la rue de Pantin (chemin de grande communication n° 13) ! Combien y a-t-il de communes importantes où la distance soit moins grande pour se rendre à la mairie, à l'église, etc. !

Quant à la question de l'église, nous tenons à constater que l'un des vicaires de la paroisse d'Aubervilliers se rend chaque dimanche dans la section des Quatre-Chemins, pour y célébrer les services religieux ; et que, dans un temps qui ne sera pas éloigné, il sera possible d'élever dans cette section une chapelle desservie spécialement par un vicaire.

Les inconvénients signalés à ce sujet n'existent donc pas réellement, et ne servent qu'à composer un tableau destiné à séduire les gens qui ne se rendraient pas un compte exact de la situation.

Que reste-t-il, en définitive, des moyens allégués par les auteurs de la demande adressée à l'autorité administrative pour faire ériger en commune spéciale la section des Quatre-Chemins ? Rien, absolument rien !

L'enquête administrative qui sera sans doute ordonnée ne leur amènera aucune adhésion des gens sérieux et impartiaux.

Enfin, Messieurs, après ces considérations générales, nous arrivons à la véritable discussion de la question. Les auteurs de la demande prétendent qu'il y a indépendance absolue entre les Quatre-Chemins et les communes d'Aubervilliers, et Pantin, par suite de leur groupement et de leur éloignement, et ils prétendent que la commune qu'ils projettent est strictement nécessaire au développement et à la vitalité de cette section industrielle.

Nous le répétons, nous n'avons pas à défendre les intérêts de la commune de Pantin ; nous nous occupons spécialement de la commune d'Aubervilliers ; mais qu'il nous soit permis de constater que le projet présenté n'est pas modeste, et aurait pour effet certain, s'il était approuvé, de ruiner la commune d'Aubervilliers, sans profit aucun pour la section des Quatre-Chemins qui serait également une commune de peu d'importance, au lieu de faire partie et de devenir plus tard le centre d'une grande et belle commune industrielle.

Ainsi que nous l'établissons par des documents certains, qui sont déposés à la mairie, le projet présenté enlèverait à la commune d'Aubervilliers 114 hectares 59 ares 86 centiares ; il lui retirerait *un revenu foncier communal* de 5,854 fr. 68 c. ; un produit communal, *sur la contribution des portes et fenêtres*, de 2,471 fr. 20 c. ; *sur la contribution personnelle et mobilière*, un revenu communal de 1,865 fr. 07 c. ; *sur les patentes*, un revenu de 7,566 fr. 44 c. ; *sur les prestations*, un produit de 2,878 fr. ; sur la taxe des chiens, un produit de 1,088 fr. Enfin, la moitié du produit de l'octroi.

Le projet enlèverait en plus, à la commune d'Aubervilliers, une route nationale, une route stratégique, deux chemins vicinaux, trois chemins ruraux, cinq rues, etc., et met-

trait les deux communes *mixtes* sur *cinq* voies.

Pour changer l'état de choses actuel, rien ne milite en faveur du projet de séparation ; il n'y a point de distinction entre la section des Quatre-Chemins et la commune d'Aubervilliers ; il n'y a point d'éloignement, la section est reliée au centre de la commune par la rue de Pantin ; il n'y a point d'intervalle entre les constructions élevées sur cette rue ; en un mot, le tout ne forme qu'un groupe compact et indivisible, qui va encore être plus enlacé par la création de la ligne de Tramways dont la construction est ordonnée par le Conseil général de la Seine.

Mais, dit-on, nous ne pouvons accéder directement au bassin d'Aubervilliers, sans traverser entièrement la commune d'Aubervilliers, de là une gêne et des frais de camionnage ; nous pourrions avoir une voie directe venant s'embrancher sur le boulevard de Stains (Route départementale n° 21).

Cette demande n'est pas nouvelle ; le projet de la rue du Mauvin, vous le savez, Messieurs, est à l'étude, et ne peut être poursuivi en ce moment, parce que la dépense est trop élevée, l'avant-projet évaluant la dépense à près de 220,000 fr. ; nous doutons que même, en admettant hypothétiquement l'érection en commune de la section des Quatre-Chemins, ses ressources lui permettent plus tôt que celle d'Aubervilliers, d'entreprendre l'exécution de cette voie si utile, qui n'a pas été abandonnée, mais seulement ajournée.

Ensuite, nous arrivons à une cause d'inconvénients signalée par les auteurs de la demande que nous réfutons. Mais, disent-ils, la route nationale n° 2 sépare en deux le groupe des Quatre-Chemins ; elle sert de limite entre les deux communes d'Aubervilliers et de Pantin, et de là naissent des difficultés au point de vue de la perception de l'octroi.

Les inconvénients signalés sont les mêmes dans toutes les communes, et si les demandeurs y avaient réfléchi, ils auraient pu se convaincre que dans leur projet les mêmes inconvénients se présentent encore et naturellement.

Il suffit en effet de jeter les yeux sur le plan produit à l'appui de leur mémoire ; la portion du territoire dont ils demandent la distraction d'Aubervilliers suit la route de Flandre (nationale n° 2), près du fort d'Aubervilliers, seulement jusqu'aux dernières maisons, laissant au-delà un territoire improductif, à cause de la zone militaire, et, à l'est, le fort, qui est également improductif ; de là elle suit l'axe du chemin de la Maladrerie jusqu'à la rue de Flandre, et sans tenir compte des limites des sections, ni des lieux dits du Cadastre (ce qui est ordinairement respecté dans les divisions territoriales), elle coupe obliquement les propriétés particulières jusqu'à la rue du Vivier, englobant, bien entendu, la fabrique d'allumettes, puis suit l'axe de la rue du Vivier jusqu'à l'égout de Bondy, pour rejoindre le chemin de grande communication n° 13, le traverser et couper encore les propriétés jusqu'à la route départementale n° 21, à la jonction des rues de Paris et du Goulet de la Fontaine, rend ce boulevard mitoyen jusqu'au canal Saint-Denis et suit ce canal jusqu'aux fortifications.

Ainsi, pour supprimer *un* inconvénient, on en fait naître *plusieurs* !

Nous pensons avoir examiné chacun des motifs allégués par les auteurs du Mémoire présenté en faveur de la demande en séparation de la section des Quatre-Chemins ; nous les avons réduits à leur juste valeur ; nous sommes persuadés qu'ils ne seront point accueillis favorablement par l'autorité administrative, qui voudra s'édifier sur les sacrifices faits jusqu'à ce jour par la commune d'Aubervilliers en faveur de la section des Quatre-

Chemins, et qui connaît ceux que nous sommes disposés à faire pour ne former qu'une grande et indivisible commune.

D'un autre côté, l'administration départementale se rendra compte des difficultés que présentent toujours, pour les particuliers, les changements de juridiction de canton qu'entraînerait nécessairement la création d'une nouvelle commune dont le territoire appartiendrait, soit au canton de Pantin, soit au canton de Saint-Denis ; elle se rendra compte également des besoins inhérents à cette nouvelle commune ; elle pèsera les charges qui lui incomberaient tant au point de vue de la bienfaisance, avec une population besogneuse, qu'au point de vue des services religieux et administratifs, puisqu'il faudrait tout créer à grands frais, église, cimetière, presbytère, mairie, écoles, asiles, service municipal, garde-champêtre, appariteur, cantonnier, etc., etc.

Ajoutons en terminant, Messieurs, que la demande de ceux que nous appelons temporairement nos adversaires, nous paraît avoir été mal formulée. Nous aurions admis parfaitement avec ceux des habitants de la section des Quatre-Chemins appartenant à la commune de Pantin, que leurs griefs sont fondés en raison de l'éloignement du centre de cette commune, et des difficultés d'accès ; nous aurions compris une demande de réunion avec Aubervilliers, réunion qui amènerait nécessairement le déplacement du centre administratif de cette commune.

RÉSUMÉ

En résumé, Messieurs, nous pensons, que par les considérations que nous avons développées et celles que vous jugerez à propos de déduire dans votre délibération, qu'il y a lieu de repousser de toutes nos forces la demande de séparation formée par la section des Quatre-Chemins, appartenant à Aubervilliers. Nous avons la ferme conviction que l'Assemblée Nationale, lorsqu'elle sera saisie de cette question, considérera avec nous :

Que l'intérêt bien entendu de la section demanderesse est de rester étroitement liée avec la commune d'Aubervilliers, tant au point de vue *moral*, qu'au point de vue *industriel et financier* ; que les améliorations qu'elle réclame, elle les obtiendra bien plus tôt d'une complète fusion avec une commune qui, ainsi qu'elle le prouve, fait tous ses efforts pour lui donner satisfaction ;

Que, vu le groupement de la section des Quatre-Chemins avec la commune d'Aubervilliers, son peu d'éloignement et les facilités de communication encore augmentées par l'établissement d'une ligne de Tramways traversant la section et la commune, il y a impossibilité de disjoindre un centre appelé à un si grand développement ;

Enfin que, si la disjonction était possible, elle ne le serait que dans la section des Quatre-Chemins appartenant à Pantin, et que cette portion devrait faire retour à la commune d'Aubervilliers, qui aurait alors pour limite naturelle, soit le canal de l'Ourcq, soit la ligne du chemin de fer de l'Est.

Nous attendons donc avec confiance le résultat de l'enquête et la décision souveraine qui la suivra.

Aubervilliers, le 31 janvier 1873.

Les Membres de la Commission :

BORDIER, BOUVIER, CROZIER, PEIGNEZ

DEMARS, (Théophile), DOMART, MAZIER.



COMMUNE D'AUBERVILLIERS

MÉMOIRE A CONSULTER

PRÉSENTÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

PAR M. F. MAZIER PÈRE
CONSEILLER MUNICIPAL

24, Rue de Paris, 24


Relativement à la demande formée par la
Section des QUATRE-CHEMINS, afin d'être érigée
en Commune.

PARIS

TYPOGRAPHIE & LITHOGRAPHIE J. RIGAL & C^o


Passage du Caire, 56.

1873



MÉMOIRE A CONSULTER

Présenté au Conseil municipal par M. F. MAZIER père, conseiller municipal, 24, rue de Paris, relativement à la demande formée par la Section des QUATRE-CHEMINS, afin d'être érigée en Commune.



MONSIEUR LE MAIRE,

MESSIEURS DU CONSEIL,

Il est temps que la lumière se fasse, car il ne faut pas se le dissimuler, nous sommes aujourd'hui en face du plus grand danger qui ait menacé notre commune. Croyez-le, Messieurs, nos efforts doivent être d'autant plus grands que nos adversaires sont plus puissants. Dans cette affaire, la classe ouvrière, d'après les nombreux renseignements recueillis, est à peu près indifférente ; mais ceux qui ne sont pas indifférents, ce sont les quelques gros industriels échelonnés sur la route de Flandre, les quelques capitalistes qui, après être arrivés au dernier échelon de la fortune, ont la prétention de perpétuer leur nom en l'imposant à une portion d'un pays au détriment de l'autre.

Ce n'est pas d'aujourd'hui seulement, Messieurs, que notre malheureuse commune est victime de l'incurie des uns, de l'envie et de la jalousie des autres ; ce qui arrive présentement n'est que le complément des différentes péripéties qu'elle a eu à subir. Déjà à diverses reprises nos voisins ont cherché à s'enrichir à nos dépens. En effet, de 1789 à 1793, nous voyons déjà Pantin obligé de céder certaines parties de son territoire pour la formation du Pré-Saint-Gervais, s'emparer à titre de compensation de tout le côté gauche de la route de Flandre qui nous appartenait. Sans blâmer l'esprit des législateurs, de cette époque, sans chercher à incriminer ceux de nos devanciers qui administraient alors notre pays, je constate et vous reconnaîtrez facilement avec moi, que ce premier morcellement avait déjà une certaine importance, car ce côté entièrement construit est pour Pantin d'un très-grand rapport, que nous réaliserions nous-mêmes aujourd'hui, si l'administration d'alors s'était montrée plus énergique dans la lutte.

Plus tard, de 1815 à 1818, la ville de Paris, par des motifs d'intérêts que je ne veux pas approfondir, donne à MM. Hainguerlot et C^{ie} la concession du canal Saint-Denis, et cette fois encore cette concession se fait à notre détriment ; car sept chemins qui nous mettaient en communication avec la capitale étaient obstrués. La municipalité ne protesta point. Ais des intérêts privés étaient engagés, et pour donner satisfaction à quelques plaintes qui lui furent adressées, l'administration départementale fit d'urgence construire le chemin de Landy avec un pont sur le canal. Privés de nos chemins, sacrifiés tantôt à un intérêt, tantôt à un autre, nous étions ainsi toujours dans l'expectative d'un nouveau sacrifice à faire, quand, en 1860, la fortune pour nous reparut à l'horizon. Dès lors, une ère nouvelle s'inaugura pour Aubervilliers, mise à ce moment en contact direct avec la capitale dont elle devint la banlieue.

Progressivement le chiffre de notre population s'accrût, et s'éleva de 2,400 à 14,000 habitants ; les, industriels refluèrent sur notre territoire, et amenèrent avec eux un noyau énorme d'habitants, qui nous créèrent de nouvelles ressources considérables que nous pouvons chiffrer ainsi que suit :

Le chiffre brut de notre rapport est actuellement de 118,684 fr. 45c. qui se décompose ainsi :

Pour portes et fenêtres	25,705 75
Pour les impôts fonciers	51,405 14
Pour le personnel et le mobilier	30,872 72
Pour les patentes.....	54,923 83
Pour le revenu de l'octroi.....	46,932 76
Pour prestations	13,868 25
Pour l'impôt sur les chiens.....	3,626 00
	<hr/>
	228,684 45

Ces divers impôts, après la part afférente à l'état, constitue pour nous un revenu de 115,542^{fr}, 74^c.

Ce revenu, Messieurs, tend chaque jour à s'augmenter, et avec lui la prospérité, l'amélioration du pays.

Dans ce grand mouvement imprévu qui s'est opéré, Aubervilliers a fait son devoir.

En effet, quand la population des faubourgs, refluant avec l'industrie sur notre territoire, est venue s'agglomérer sur notre sol, c'est-dire à former la cité Forest et la cité Demars, nous avons, avant de recueillir les bienfaits de ces nouvelles recrues, fait des sacrifices pour l'éclairage, pour la viabilité de ces quartiers naissants, sacrifices qui à cette époque étaient onéreux, car nos ressources étaient alors minimes.

Les dissidents se plaignent amèrement d'être traités en parias, d'être délaissés ; leurs chemins, disent-ils, sont impraticables, ils n'ont ni chapelle, ni écoles, presque tous adonnés à l'industrie, c'est-à-dire avarés d'un temps toujours précieux, ils sont trop éloignés d'un centre dont ils ont constamment besoin.

A ces derniers griefs qu'ils articulent, nous pouvons leur répondre qu'ils ne sont point aussi maltraités qu'ils semblent le dire ; en effet, en compulsant l'exposé de nos dépenses, nous voyons que depuis 1864 une somme de plus de 70/000 francs a été affectée au pavage de ce quartier, nous leur avons donné de nouveaux chemins, une partie des trottoirs a été bitumée, des conduits d'eau et de gaz ont été établis. Grâce à nos instances auprès de l'administration départementale, la route de grande communication de Pantin vient d'être entièrement refaite ; en un mot, dans la limite de ce que nous permettaient nos ressources, nous avons fait ce que nous devions.

En cela, Messieurs, nous n'avons fait que preuve de reconnaissance, car c'est aux dissidents, c'est à l'industrie qu'ils nous ont importée que nous devons une grande partie de notre prospérité.

Après avoir déjà tant obtenu, ils demandent plus encore. Leurs demandes sont-elles fon-

dées ? Oui : vous l'avez reconnu vous-mêmes Messieurs, en votant de nouvelles écoles ; mais là ne doivent pas se borner nos sacrifices. Cette population, essentiellement catholique, est éloignée de vingt minutes de l'unique église que possède la localité. Elle demande avec instance une chapelle, le rapprochement de la mairie, et un commissariat. Sans nuire à aucun intérêt, nous pouvons faire droit à leur demande. Donnons leur cette satisfaction. Nous pouvons, à peu de frais, faire construire une chapelle provisoire en attendant que de nouvelles ressources, des secours que nous pourrions demander, nous permettent de faire mieux. Le déplacement de la mairie qui pourrait être établie sur la rue de Pantin près la rue de la Goutte-d'Or, et du commissariat, tout en conservant la brigade de gendarmerie, n'exigera de notre part qu'un faible sacrifice ; l'ancienne mairie servirait aux besoins plus grand des écoles.

Enfin, Messieurs, la route de Flandre est garnie d'industriels, de maisons de commerce, pour lesquels un instant de perdu est quelquefois irréparable, pour lesquels les moyens de correspondance sont une question capitale, l'administration d'Aubervilliers doit insister pour avoir dans ce quartier un bureau de poste et un bureau télégraphique, qui, desservant et notre territoire et celui de Pantin, ménagera et le temps et les intérêts des plaignants, jusqu'ici obligés souvent de franchir les barrières de recourir à Paris. Ainsi, Messieurs, tous les intérêts seront sauvegardés, nous aurons fait disparaître les griefs de nos adversaires ; l'administration supérieure, qui se sera rendue compte de nos sacrifices, sera obligée de répondre par une fin de non-recevoir aux instances dès lors mal fondées de la section des Quatre-Chemins.

Ces sacrifices nouveaux, Messieurs, qu'au nom de l'intérêt général je viens vous demander, en faisant appel à votre sagacité, nos ressources nous permettent de les faire, car ils ne dépasseront point 50,000 francs ; d'une part, nous pouvons leur affecter ce qui reste de l'ancien emprunt ; de l'autre, nous pouvons aliéner une partie des revenus de l'octroi. Ainsi, Messieurs, nous aurons sauvé notre pays d'une ruine complète.

En effet, en envisageant sainement et froidement l'avenir, à vous comme à moi, il ne peut se présenter que sous des couleurs bien sombres, sous un jour bien lugubre, si par impossible la prétention de nos adversaires venait à être accueillie. Le tableau que je vais vous en tracer, ne sera malheureusement que trop fidèle. Il m'en coûte de vous le faire, à moi dont le cœur a toujours été dévoué aux intérêts de mon pays natal. En effet, en s'érigeant en commune, les Quatre-Chemins nous enlèvent environ 950,000 mètres de terrain, sur lequel s'établissent déjà des industries de toute nature, et aussitôt après ce premier morcellement, nous voyons disparaître une partie de nos revenus. Le chiffre de 228,684 fr. 45 c. cité plus haut redescend à 144,293 francs, et notre cote part présentement de 115,000 fr. ne sera plus que de 45,000 francs. Mais là, veuillez bien le croire, ne s'arrêtera point le démembrement, et cet exemple sera bientôt suivi d'un autre. La route de La-Chapelle-Saint-Denis, en instance depuis trois ans pour arriver au même résultat, profitant de ce précédent (et elle en aura le droit), viendrait à son tour vous enlever plus d'un million de mètres carrés de terrain, comme l'autre, couvert en grande partie d'usines, de fabriques, et alors de 45,000 francs, notre revenu restant, après la séparation des Quatre-Chemins, redescendrait de nouveau à 22,000 francs ; le chiffre de votre population, après ces diverses cessions, s'abaissant à 2,400 habitants à peine, vous redevenez une commune de 3^{me} ordre, sans territoire pour ainsi dire, presque sans ressources, car les portions qu'on veut distraire sont les plus productives de notre sol actuel, celles qui par leur voisinage avec les grandes voies, avec le canal, sont appelées au plus brillant avenir. Dès ce moment, en effet, Aubervilliers, jusque là limitrophe de Pa-

ris, appelé à en devenir un des faubourgs les plus importants, se voit tout à coup séparé de tous côtés de la capitale par de nouvelles communes qui recueilleront le fruit de nos efforts, de nos sacrifices. Le nouveau boulevard que nous avons obtenu avec tant de peine, n'a plus pour nous qu'un intérêt secondaire, nos octrois disparaissent, et avec leur suppression surgit à nouveau cette formalité des passe-debout dont nous avons réussi à nous affranchir : notre sol est complètement déprécié.

Enfin la création d'une nouvelle commune aux Quatre-Chemins amènerait un changement de juridiction dans le canton, au grand préjudice du canton de Saint-Denis, la nouvelle commune pouvant appartenir au canton de Pantin.

Vous le voyez, Messieurs, vous le comprenez, le danger est grand, et j'ai fait tous mes efforts en vous retraçant le tableau de l'avenir qui nous attend, de vous montrer le mal dans toute sa nudité, afin que sans retard vous y apportiez un remède énergique. Or, Messieurs, à mon avis, le seul moyen d'atteindre ce but, c'est de donner satisfaction aux réclamants ; faisons de la conciliation. Donnons leur ce qu'ils demandent, dans la limite de nos ressources. Dépouillant ces vieilles rancunes personnelles et surtout ce vieil esprit de culture qui, malheureusement jusqu'à ce jour, a été un peu trop le pivot de notre manière de faire, unissons nos efforts. Vous avez déjà voté des écoles, votons encore ce que réclament les dissidents. Soyons justes à leur égard : alors, Messieurs, nous serons forts. Nous aurons fait notre devoir : avec la tête haute et la conscience pure, nous pourrions nous présenter devant l'administration supérieure ; nous pourrions, dans un langage plein de fermeté et preuves en main, lui dire d'une part : voilà les prétentions de nos adversaires ; de l'autre : voilà les sacrifices que nous avons fait pour eux jusqu'à ce jour. Voilà ce que nous sommes disposés à faire encore.

Les griefs allégués ne sauraient en tous cas justifier la séparation demandée.

Le Conseil municipal d'Aubervilliers a été presque entièrement renouvelé. Sans vouloir renier absolument nos prédécesseurs, il est de notre devoir d'établir la situation respective de chacun, nous y sommes d'autant plus autorisés que nous voyons figurer parmi les signataires de cette demande, qui ? l'ancien maire d'Aubervilliers et nombre de conseillers municipaux ayant avec lui administré la commune jusqu'en 1870, et ayant laissé par là même naître et perpétué l'état de choses contre lequel ils s'élèvent aujourd'hui. S'il y a eu faute, elle est à eux, car de deux choses l'une, ou la situation financière d'Aubervilliers ne leur permettait pas alors de faire les améliorations demandées et réclamées par les Quatre-Chemins, alors en bonne conscience, ils devraient être avec nous ; ou ils pouvaient prévenir ces réclamations, alors pourquoi ne l'ont-ils pas fait ? Pourquoi ne l'ayant pas fait, viennent-ils aujourd'hui s'appuyer sur les griefs résultant de leur incurie pour demander l'amointrissement, la ruine même de la commune qu'ils auraient en ce cas bien mal administrée ; nous ne voulons pas incriminer l'ancienne administration, nous signalons seulement la singulière altitude de quelques personnes qui auraient dû en raison du passé sinon être avec nous, du moins rester neutres dans cette question.

Alors, Messieurs, que le succès réponde à nos efforts ou que l'insuccès soit notre partage, nous pourrions nous présenter sans crainte devant nos mandataires.

Avant de terminer, nous sollicitons le Conseil de vouloir bien prendre en considération la demande d'une contre-enquête formulée par la Commission et de l'appuyer auprès de l'Administration supérieure, car eu égard à sa position actuelle, la commune d'Aubervilliers se reconnaît elle-même le droit de réclamer le terrain concédé par elle depuis 1793 à la commune de Pantin.

L'affaire qui nous occupe est de celles qu'il faut discuter publiquement. Nous demandons donc que ce rapport soit annexé à celui de votre Commission spéciale, et, distribué dans le pays ; mandataires de nos concitoyens, nous leur devons compte de notre conduite. Nous devons leur indiquer le péril qui est à leur porte, et leur faire voir aussi les efforts que nous faisons pour couper le mal dans sa racine ; afin qu'un jour, si malheureusement le mal que nous redoutons venait à se produire, ils ne nous accusent pas d'incurie, de manque d'énergie, et rendent justice à notre administration qui aura pu être malheureuse, mais non faible et incapable.

Recevez, Messieurs, l'assurance de ma parfaite considération.

Aubervilliers, le 29 août 1872.

M. F. MAZIER PÈRE.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

VILLE D'AUBERVILLIERS

OBSERVATIONS

DE LA

COMMISSION MUNICIPALE D'AUBERVILLIERS

EN RÉPONSE AU

Rapport de la Commission syndicale
sur le Projet de création d'une Commune spéciale
aux QUATRE-CHEMINS

PARIS

IMPRIMERIE DE LA VILLETTE, — GUTTON, RUE DE FLANDRE. 84

1874

DÉPARTEMENT DE LA SEINE



VILLE D'AUBERVILLIERS



OBSERVATIONS

DE LA

COMMISSION MUNICIPALE D'AUBERVILLIERS

EN RÉPONSE AU

Rapport de la Commission syndicale, sur le Projet de création
d'une Commune spéciale aux QUATRE-CHEMINS



La Commission syndicale élue conformément à la loi, dans la section des Quatre-Chemins, pour donner son avis sur la demande formée par des habitants de cette section, à l'effet de la faire ériger en commune spéciale, a fait imprimer son Rapport.

Ce Rapport, disons-le, est plutôt un mémoire complémentaire des auteurs de la demande en distraction, que le travail d'une Commission syndicale ; les membres de cette Commission syndicale ont oublié qu'ils étaient élus pour donner leur avis sur la question, et ils ont dressé leur travail dans le même esprit que celui qui avait présidé à la rédaction de la demande de séparation, dont ils sont les auteurs.

Il convient aujourd'hui de rétablir les faits sous leur véritable jour, et de démontrer d'une façon toute impartiale que la Commission syndicale, ainsi que les auteurs de la demande en séparation, sont dans l'erreur en soutenant une demande qui est condamnée à l'avance à tous les points de vue.

En examinant attentivement le volumineux dossier de cette grave question, on est bientôt convaincu en effet du mal fondé de la demande en séparation.

Sans rentrer ici dans l'historique de l'affaire, il est bon de rappeler que la section des Quatre-Chemins est étroitement liée avec le centre d'Aubervilliers ; depuis 1860, elle forme une agglomération compacte avec le surplus de la commune ; il n'y a aucune solution de continuité, en un mot, le tout ne forme qu'un, et l'Administration des Contributions Directes vient de provoquer de M. le Préfet une décision qui nous impose le droit de ville (de 10 à 15,000 âmes) sur les boissons.

La demande qui est soumise à l'examen de l'Administration supérieure, a surgi le lendemain des Élections municipales de 1871 ; on prétend qu'elle est le vœu de la population entière de ce quartier populeux, et cependant, malgré les appels réitérés, malgré les proclamations affichées sur les murs, les instigateurs de cette demande n'ont pu réunir que 670 adhésions, sur une population de plus de 6,000 âmes ; nous examinerons plus loin la valeur de ces adhésions.

Cette demande qui, disons-nous, est née le lendemain des Élections municipales, colportée par la plupart des candidats qui n'ont pu réunir un assez grand nombre de suffrages pour avoir l'honneur de siéger au Conseil Municipal, offre ce singulier phénomène qu'elle est signée par plusieurs anciens administrateurs de la commune, lesquels, aujourd'hui, blâment l'édilité actuelle de n'avoir point fait les travaux qu'ils jugent opportuns, mais qu'ils n'ont point voulu faire exécuter eux-mêmes !

Dans un précédent Rapport qui a été imprimé et distribué, il a été fait justice des allégations faites pour les besoins de la cause par les auteurs de la demande en séparation.

De difficultés de communication ! de distance entre les sections ! il n'en faut plus parler, puisque l'Administration supérieure a jugé en dernier ressort que la commune d'Aubervilliers ne formait qu'une agglomération compacte et indivisible.

Le mouvement séparatiste, surexcité au moment de la signature de la demande et de l'enquête, tend à disparaître complètement ; il ne peut y avoir, en effet, d'antagonisme entre la population d'une même commune¹ ; la saine raison a démontré aux habitants de la section des Quatre-Chemins qu'ils n'avaient point d'intérêt à se séparer d'une commune qui emploie tous ses efforts pour satisfaire à leurs besoins ; le temps, ce sage modérateur, effacera les quelques froissements qui ont pu surgir à la suite des événements malheureux que nous avons traversés et dont nous avons tous supporté notre part.

Ceci posé, nous avons pensé devoir néanmoins examiner la question telle qu'elle a été présentée dans le Rapport imprimé de la Commission syndicale d'Aubervilliers (Commission composée, il ne faut pas l'oublier, des auteurs de la demande en séparation).

Le Rapport dont il s'agit constate tout d'abord que le Commissaire enquêteur, nommé par M. le Préfet pour présider l'enquête ouverte dans la commune d'Aubervilliers, donne complètement raison aux griefs qui ont motivé la demande de sécession.

Cette assertion de la Commission syndicale est complètement erronée, puisque M. le Commissaire enquêteur a émis un avis contraire au projet de séparation.

Il est vrai que dans son exposé, M. le Commissaire enquêteur a reconnu que la section des Quatre-Chemins laissait à désirer au point de vue de l'hygiène et des alignements, mais, et nous tenons à le faire ressortir, M. le Commissaire enquêteur n'a pas été renseigné d'une façon impartiale sur ce point, car, lorsqu'il s'est rendu sur les lieux, il était accompagné des auteurs de la demande en séparation et n'avait point prévenu l'Administration municipale d'Aubervilliers. Si l'un des membres de cette Administration eût été présent à cette visite, il aurait fait constater que le seul quartier de la section des Quatre-Chemins qui laisse à désirer au point de vue de la salubrité et de la voirie, est le quartier de la cité Demars, et que ce quartier n'est point soumis à la police de la voirie urbaine, puisque les rues ou ruelles qui le composent sont toutes (sauf une, qui est en parfait état), la propriété des riverains².

¹ En effet, lors de la fête communale et patronale de 1874, les Sociétés musicales de la section des Quatre-Chemins ont bien voulu se réunir à la Société Orphéonique et à la fanfare municipale du centre pour rehausser l'éclat de cette fête.

² Depuis la rédaction de ce rapport, une autre rue est devenue la propriété de la Commune, parce que sa largeur permettait de la classer au nombre des rues communales ; nous voulons parler de la rue Caron, dont l'état d'entretien ne laisse plus à désirer.

Donc, l'objection de la Commission syndicale n'a point de portée ; la conclusion de M. le Maire de Saint-Denis, Commissaire enquêteur, reste entière, elle est catégorique :

« *En résumé, sous quelque point de vue que nous envisagions la question, notre avis est que la commune, pour l'intérêt de chacun, doit rester une, etc.* »

La Commission syndicale discute l'opinion formulée par M. le Commissaire enquêteur au sujet de la situation financière dans laquelle se trouverait à la fois la commune d'Aubervilliers et la commune projetée, dans le cas où la demande serait accueillie ! et elle ajoute que cette opinion *bien sincère*, formulée par M. le Commissaire enquêteur, ne lui a été suggérée que par l'examen des pièces fournies officiellement par l'édilité d'Aubervilliers, qui a surpris sa bonne foi en lui fournissant des chiffres correspondant à une année anormale, à l'année 1871.

C'est avec regret que l'on trouve un pareil reproche dans le Rapport de MM. les Membres de la Commission syndicale ; les honorables signataires de ce Rapport n'ont sans doute pas compris la portée de l'injure gratuite qu'ils adressaient à une administration publique qui s'est efforcée toujours de garder les convenances vis-à-vis d'adversaires d'un moment, aveuglés par des sentiments d'amour-propre froissé !

Il suffit, en effet, de la plus simple notion administrative, pour comprendre qu'en 1872, alors que les pièces officielles de comptabilité ont été adressées à M. le sous-préfet de Saint-Denis, elles ne pouvaient être dressées que d'après les résultats de l'exercice clos, c'est-à-dire 1871, les comptes de l'exercice 1872 n'étant même pas encore clos définitivement aujourd'hui.

Il y a donc lieu de renvoyer le mot à la Commission syndicale, et de constater seulement, pour ne pas revenir sur cette question, que, même dans l'état actuel, la commune d'Aubervilliers, qui est grevée de charges considérables, qui fait usage de tous les centimes ordinaires et extraordinaires que la loi l'autorise à s'imposer, ne peut suffire à ses dépenses, et que le département est obligé de lui venir en aide dans une large mesure.

Que serait-ce donc dans l'hypothèse d'un morcellement ? La commune d'Aubervilliers, et surtout la nouvelle commune, tomberaient encore à la charge du département !

Le budget de 1873 comprend, comme recettes ordinaires et extraordinaires, une somme de 193,444 fr. 87 c.

En dépenses, pareille somme de 193,444 fr. 87 c.

Aucune dépense en travaux neufs n'est comprise dans ce budget : les recettes sont donc insuffisantes pour faire face aux travaux indispensables et urgents.

Mais, ajoute la Commission syndicale, la commune d'Aubervilliers dépense toutes ses ressources dans le centre ; elle a compromis sa situation financière par l'exécution du boulevard de Stains, etc.

Cette allégation n'est pas plus raisonnable que les précédentes ; en effet, nous mettons la Commission syndicale au défi de signaler les dépenses prétendues inutiles effectuées dans le centre de la commune. Quant au boulevard de Stains, c'est-à-dire à la route départementale n° 21, dont la construction a été provoquée par l'administration préfectorale, son utilité a été constatée même par un des membres de la Commission syndicale qui la conteste aujourd'hui (M. Joignaux-Poulain). Le reproche qui est adressé à l'édilité actuelle n'est donc point fondé.

Il en est de même de l'allégation relative aux dépenses faites par la commune dans la section des Quatre-Chemins ; la Commission syndicale veut bien admettre un chiffre de 59,000 francs dépensés, et elle ajoute : « Les chiffres vrais ont, eux aussi, leur éloquence ! »

Nous avons pu constater l'inanité de cette allégation. En effet, les relevés faits sur les livres de la mairie indiquent bien une dépense de près de 250,000 francs en travaux de voirie, indemnités de terrains, éclairage, etc., effectuée pour la section des Quatre-Chemins ; de plus, ainsi que l'a rappelé le Rapport précédent de la Commission municipale, le chemin du Vivier va nécessiter une dépense de près de 80,000 francs pour son ouverture jusqu'à la route de Flandre. Les fonds ont été définitivement votés le 24 mai dernier³.

Enfin l'égout de la cité Demars, *dont la construction est en cours*, donnera une dépense de 50,000 francs ; les écoles, dont la construction a été votée rue des Postes, présenteront aussi une dépense que l'on ne peut chiffrer à moins de 350,000 francs⁴.

Qu'est-ce à dire, Messieurs de la Commission syndicale ? Que deviennent vos allégations devant des faits positifs ? Arrière donc cette incurie, ce prétendu mauvais vouloir que pour les besoins de votre cause vous voulez imputer à votre administration municipale, qui est toute disposée à provoquer l'érection d'un commissariat, d'un bureau télégraphique et d'une chapelle pour les besoins spéciaux de la section des Quatre-Chemins.

Entrant dans un autre ordre d'idées, la Commission syndicale examine les opérations de l'enquête, qui a si bien tourné à la confusion des auteurs de la demande en séparation.

Les oppositions motivées formulées au procès-verbal d'enquête, ne sont aucunement réfutées par la Commission syndicale ; elle les constate, *elle ne daigne pas examiner la question soulevée de ne former qu'une commune d'Aubervilliers et des Quatre-Chemins, jusqu'au Chemin de fer de l'Est sur Pantin* ; elle trouve une autre opposition trop triviale ; enfin elle va même jusqu'à contester le droit des habitants de déposer un dire collectif entre les mains de M. le Commissaire enquêteur.

En vérité, c'est un moyen très-ingénieux de la Commission syndicale de faciliter sa tâche !

Mais les oppositions restent entières ; elles ont leur valeur, et seront examinées par ceux qui seront chargés d'élucider la question.

Quant à l'interprétation donnée par la Commission syndicale aux oppositions collectives déposées entre les mains de M. le Commissaire enquêteur, elle nous paraît absolument erronée et dénuée de bon sens. Comment, M. le Préfet ouvre une enquête pendant trois jours, de midi il quatre heures, c'est-à-dire pendant douze heures, et on voudrait que pendant ce court délai une population de douze mille habitants puisse consigner ses dires sur le procès-verbal d'enquête, et qu'un Commissaire enquêteur suffise à cette besogne ? Mais c'est inadmissible et impossible, c'est contraire à toutes les règles et à l'arrêté

³ Les travaux sont en cours d'exécution et vont être terminés avant l'hiver 1874.

⁴ La construction de l'égout est aujourd'hui terminée.

Quand au groupe scolaire, le projet définitif s'élevant à près de 450,000 francs, y compris les intérêts de l'emprunt, à été voté par le Conseil municipal ; il a été admis par le Conseil départemental de l'Instruction publique, et le dossier est à l'approbation du ministère de l'Intérieur pour autoriser l'imposition extraordinaire d 20 centimes votée par la commune jusqu'en 1892.

de M. le Préfet de la Seine lui-même. En effet, on lit dans cet arrêté, qui porte la date du 1er mars 1873 : « A l'expiration du délai de quinze jours, les Commissaires enquêteurs, désignés par l'article 2 du présent arrêté, recevront à la Mairie, pendant trois autres jours consécutifs, et aux mêmes heures que précédemment, les déclarations du public, tant sur le projet en lui-même que sur ses conditions. Ces déclarations devront être inscrites sur des registres spéciaux, par les soins des intéressés, ou au besoin « *des Commissaires enquêteurs, lesquels annexeront auxdits registres les déclarations écrites qui leur seront remises, etc.* » Est-ce assez clair, est-ce assez topique ? Probablement que la Commission syndicale n'avait pas bien lu l'arrêté dont il s'agit.

Mais, ajoute la Commission syndicale, les oppositions collectives ne peuvent avoir le même poids que celles de toute une population (ouvriers, commerçants, industriels), quittant ses travaux et ses affaires pour aller au loin appuyer de son adhésion le projet en question.

Oh ! Messieurs, c'est ici qu'avec regret, nous sommes obligés de nous l'avouer, nous avons lieu de nous étonner du langage de la Commission syndicale. Comment mettre en parallèle 1184 oppositions avec 670 adhésions, et discuter leur valeur ? Mais il suffit d'avoir assisté à l'enquête (et plusieurs d'entre nous y assistaient, ainsi que les dissidents, devenus membres de la Commission syndicale) pour être convaincu que les adhérents de la section des Quatre-Chemins, la plupart ouvriers nomades, venaient à l'enquête poussés par un mot d'ordre, en quelque sorte encouragés, pour ne point dire plus, par les gros industriels à la tête du mouvement. Nous pourrions même affirmer, peut-être, que M. le Commissaire enquêteur en a été frappé comme nous ; il suffit d'ailleurs de parcourir le procès-verbal d'enquête pour s'en convaincre ; la question était à l'ordre du jour chez tous les marchands de vin du quartier, sans doute, car pas un ne paraît avoir manqué à l'appel ; et nous comprenons leur intérêt.

Par contre, au contraire, que voit-on dans les signatures des oppositions à la demande ? La plus grande partie, tous chefs de famille, propriétaires, habitant depuis longtemps la commune, y ayant leurs intérêts, et détachés de toute question qui n'est pas celle de l'intérêt général.

On signale deux erreurs de signatures ; qu'importe, il en reste encore 1182, c'est suffisant.

Nous ne pouvons non plus laisser sans réponse la prétendue irrégularité qui aurait été commise préalablement à l'enquête. La Commission syndicale regrette d'avoir à signaler que les affiches de la sous-préfecture, émanant de M. Camille Sée, alors sous-préfet, et annonçant l'enquête officielle de *commodo* et *incommodo*, aient été couvertes le lendemain par les affiches de la Mairie, lesquelles, surchargées de ratures, ont jeté un certain trouble dans les esprits.

Il résulte des renseignements fournis par l'Administration municipale que les affiches de M. Sée, sous-préfet, envoyées seulement la veille de l'ouverture de l'enquête à la Mairie, ont été reconnues insuffisantes pour annoncer l'ouverture de l'enquête, puisqu'elles ne faisaient pas connaître les jours et heures auxquels M. le Commissaire enquêteur recevrait les déclarations des habitants ; conformément d'ailleurs aux règlements et aux usages pour les enquêtes de *commodo* et *incommodo*, la Mairie a fait confectionner d'urgence des affiches complètes qui ont été apposées immédiatement ; peut-être y en a-t-il eu des précédentes de couvertes, mais dans tous les cas, ainsi qu'il est facile de s'en rendre compte, l'affiche de la Mairie annonçait clairement l'enquête dont il s'agissait ; un

exemplaire de chacune de ces affiches est d'ailleurs joint au dossier.

Il est donc de toute justice de constater que le Rapport de la Commission syndicale n'a détruit aucune des objections présentées contre la formation de la nouvelle commune par le précédent Rapport de la Commission municipale, du 31 janvier dernier.

Vainement la Commission syndicale, pour donner un semblant de raison à sa demande, s'empare-t-elle d'une brochure publiée sur la question par M. Mazier père, conseiller municipal. Cette brochure, publiée à un point de vue tout particulier par M. Mazier, ne peut être opposée à la commune d'Aubervilliers ; elle reste, si l'on veut comme l'expression de la pensée personnelle de M. Mazier.

Les faits sont là dans toute leur vérité pour démontrer combien l'Administration municipale se préoccupe d'améliorer le quartier des Quatre-Chemins et toute la commune entière. Il n'est pas exact d'alléguer que le Conseil municipal se soit laissé aller à des pensées indignes de mandataires librement élus par toute une population; ses votes en sont la meilleure preuve.

En terminant, il est permis d'affirmer qu'il n'y a aucun motif sérieux pouvant amener une séparation de la commune d'Aubervilliers.

Une séparation de commune est chose tellement grave, qu'il faut des motifs évidents pour la faire prononcer ; les changements qui résultent, en effet, d'une séparation, apportent des modifications dans l'organisation sociale ; ces changements qui, dans l'espèce, ne peuvent être autorisés que par une loi, causeraient une surprise profonde dans le pays.

L'organisation d'une nouvelle commune aux Quatre-Chemins serait très préjudiciable aux véritables intérêts de la commune d'Aubervilliers et de la nouvelle commune ; elle présenterait de sérieux inconvénients à tous les points de vue.

La section des Quatre-Chemins ne possède aucun des éléments constitutifs d'une commune ; elle n'est point isolée du surplus de la commune, elle n'a pas d'église ni de presbytère, elle fait partie de la paroisse de Notre-Dame-des-Vertus d'Aubervilliers ; il n'existe aucune construction pouvant être affectée aux écoles de garçons et de filles ; le service de l'instruction primaire et le service religieux y seraient trop dispendieux en présence des recettes relativement peu élevées du projet de budget présenté et du grand nombre de population besoigneuse qui réside dans ladite section.

Il serait, de plus, impossible d'établir un cimetière dans cette section. La création d'une nouvelle commune serait une ruine pour les contribuables de cette section, puisque, en admettant qu'elle soit érigée en commune, elle ne pourrait, même en faisant usage de tous les centimes extraordinaires que la loi autorise, faire face à des dépenses résultant des travaux d'amélioration, à la construction de ses bâtiments municipaux.

En résumé,

La commune d'Aubervilliers ne peut être morcelée ; s'il y a changement à apporter, on ne saurait trop le répéter, c'est l'adjonction à son territoire de la partie de la section des Quatre-Chemins comprise entre la route de Flandre et le chemin de fer de l'Est, conformément au plan ci-annexé.

Aubervilliers, le 3 octobre 1873.

Les Membres de la Commission :

BORDIER, MAIRE ; BOUDIER, CROZIER, MAZIER,
PEIGNEZ, DEMARS (Théophile), DOMART.

Pour copie conforme :

Le Maire,

BORDIER